



N° d'entreprise 0432486673

**SERVICE AIDE AUX DETENUS
ET AUX FAMILLES :**

Subsidié et agréé par la Communauté Française

*Courrier : Avenue de Burlet, 4A
1400*

NIVELLES

Charte des visites «Lien Enfants-Parents»

Objectif du Lien enfants-parents :

L'objectif de la visite « enfants-parents » est de rétablir ou maintenir le lien entre un enfant et son papa incarcéré en proposant un cadre accueillant, ludique et propice à la relation parentale.

Qu'est-ce qu'une visite "Lien Enfants-Parents" organisée par La Touline ?

Les visites s'effectuent dans la salle de visite de la prison. Elles sont différentes des visites dites "classiques" (organisées par la prison). Les personnes présentes aux visites du Lien peuvent circuler librement, se rendre aux distributeurs, aller chercher un jeu, etc.

Toutefois, les toilettes sont réservées exclusivement aux personnes extérieures (accompagnants et enfants).

Nous mettons à disposition des jeux de société adaptés à tout âge, des livres, des tapis en mousse pour les plus petits et une piscine à boules.

La Touline se charge de fournir boissons (jus et eau) et des collations.

Les accompagnants d'enfants en bas-âge peuvent apporter des langes, des biberons et des vêtements de rechanges. Un espace « à langer » est accessible à tout moment de la visite.

Pour fêter l'anniversaire de votre enfant, La Touline peut acheter un gâteau. N'hésitez pas à nous prévenir.

La réception de la demande :

- 1.** Réception de la demande écrite du détenu.
- 2.** Inscription sur la liste d'attente et un accusé de réception est envoyé.
- 3.** Dès la prise en charge, un entretien est prévu avec le travailleur en charge du Lien Enfants-Parents de la Touline.
 - a. Cet entretien a pour objectif :
 - i. De présenter le projet institutionnel et la charte reprenant les règles de bon fonctionnement.
 - ii. De connaître le contexte familial de la situation (il ne doit pas y avoir d'interdiction de la justice concernant les visites).

- iii. De faire signer la charte afin de pouvoir mettre en place les rencontres.
4. Le travailleur de La Touline prend contact avec la famille et/ou autres intervenants dans la situation afin de mettre en place les visites.
5. L'intervenant de La Touline rencontre l'enfant avant la première rencontre. Sur demande, l'intervenant peut également rencontrer le second parent.
6. Le détenu ou sa famille transmet au travailleur de La Touline les cartes d'identité et la preuve du lien entre l'enfant et son parent détenu.
7. L'inscription aux visites doit être validée par l'établissement pénitentiaire (la direction de la prison se réserve le droit d'accorder ou non l'accès aux personnes à l'activité du Lien Enfants-Parents organisée par La Touline).

Le déroulement d'une visite :

1. Les accompagnants et les enfants se présentent dans la salle d'attente de la prison à maximum 14h15 munis de leur document d'identité.
2. Deux travailleurs de La Touline viendront chercher les documents d'identité et les donneront aux agents pénitentiaires afin de créer un badge papier pour la visite.
3. Les accompagnants, les enfants et les travailleurs de La Touline descendent en salle de visite.
4. Ils montrent leur badge papier aux agents afin que le papa puisse être appelé pour la visite.
5. La visite dure deux heures
6. À 16h15, les familles aident les travailleurs de La Touline à ranger la salle
7. Les papas quittent la salle
8. Les familles remontent dans la salle d'attente avec les travailleurs de La Touline

! Veuillez noter qu'il est possible que la visite commence tardivement s'il y a eu du retard dans les visiteurs !

Le règlement d'ordre intérieur :

1. Le parent incarcéré est **proactif** dans son dossier.
2. Il informe sa famille des dates de visites et des changements possibles.
3. Il prévient l'intervenante de La Touline en cas d'absence lors des visites. S'il y a un trop grand nombre d'absences, l'intervenante peut suspendre les rencontres jusqu'à ce qu'il puisse la voir en entretien.
4. Si le parent incarcéré obtient des congés pénitentiaires prolongés, son inscription au lien s'arrête automatiquement. Merci de nous prévenir de ces changements.
5. La Touline se réserve le droit d'**échanger avec les différents services** concernés par la situation de ou des enfant(s).
6. L'intervenante de La Touline se réserve **le droit de suspendre les visites** si elle juge nécessaire de rencontrer l'enfant ou l'un des parents avant la reprise des rencontres.
7. Si l'intervenante qui s'occupe du lien est absente, les visites individuelles sont annulées. Les visites collectives pourront être maintenues, sans certitude.
8. Il est important de **respecter la temporalité** décidée par un service externe (SPJ / SAJ / intervenant social)
9. La Touline **n'est pas en état de garantir une présence bimensuelle** en raison de la place limitée à l'activité. Le choix des participants sera fait en fonction des places disponibles, de la liste d'attente et des dates des dernières visites.

10. Les parents sont responsables de leur enfant durant les activités. Ils veilleront donc au bon déroulement de l'après-midi en veillant au respect des autres familles et du matériel mis à disposition. **La présence des intervenants ne dispense pas les parents de leur autorité et de leurs responsabilités parentales.**
11. Nous demandons à tous les participants de **soutenir et maintenir le sens des visites**. Des disputes, des discussions ne concernant par l'enfant et le laissant livré à lui-même ne sont pas appropriés. Si de tels comportements venaient à se produire, les intervenants de La Touline se réservent le droit de rappeler le cadre et les limites auprès des adultes responsables.
12. Votre implication durant la visite se traduit par des **actes concrets**. A partir de 16h15, votre participation sera requise pour le rangement de la salle et du matériel mis à votre disposition.
13. Toute forme de **violence, d'agression physique, verbale ou sexuelle est exclue**. Tout comportement inadéquat pourrait aboutir à la suspension ou à l'annulation des visites et sera communiqué à la direction de l'établissement pénitentiaire.
14. Seuls les **objets autorisés par le règlement de la prison** pourront être apportés en salle de visite. Cependant, l'autorisation est d'emblée accordée pour le bulletin, bricolage fête des pères, dessins.
15. Les enfants peuvent être **accompagnés d'un adulte**, quel qu'il soit, pour autant que, si ce n'est pas le tuteur, il soit muni d'une autorisation écrite et signée par celui-ci.
16. La **carte d'identité est obligatoire** pour les adultes et les enfants.
17. En dernier recours et sous certaines conditions, des **navettes Croix-Rouge** peuvent être organisées. Dans ce cas, des bénévoles accompagnent le(s) enfant(s) jusqu'à la salle d'attente de la prison où ils seront pris en charge par un intervenant de la Touline.
18. En cas de **non-respect ou de débordement** entravant les règles de la présente charte, la Touline se réserve le droit de **suspendre les visites ou d'en exclure les participants**.

Je soussigné déclare avoir pris connaissance de cette charte et m'engage à la respecter.

Date et signature :

Coordonnées : Adresser un billet de rapport au sein de la prison de Nivelles.

Siège social : Avenue de Burlet 4A, 1400 Nivelles, tel : 067/22.03.08

Personnes de référence : Catherine Manneh, intervenante sociale criminologue à la Touline.